

Lettre de commande Diagnostic assainissement non collectif

Par la présente, je souhaite que la communauté de communes Terres de Perche (SPANC) réalise une mise à jour du diagnostic de mon installation d'assainissement non collectif.

Coordonnées du propriétaire :

Nom - Prénom :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Téléphone fixe :	Téléphone portable :
Adresse mail : @	

Adresse du bien à diagnostiquer (si différente) :

Référence dossier (indiquée sur le précédent diagnostic) :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Référence cadastrale de l'habitation (section & parcelle) :	

Coordonnées du mandataire (le cas échéant) :

Raison sociale :	
Nom - Prénom :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Téléphone fixe :	Téléphone portable :
Adresse mail : @	

Le SPANC prendra contact avec le propriétaire ou son mandataire (le cas échéant) afin de programmer un rendez-vous sur site pour la réalisation du diagnostic.

Personne à contacter pour ce rendez-vous :

Propriétaire Mandataire Autre :

Tél. :

Merci de bien vouloir retourner cette lettre de commande, datée et signée à l'adresse précisée en entête du présent courrier, accompagnée d'un chèque de **150,00 € TTC** à l'ordre du Trésor Public.

Une facture avec la mention "acquittée" vous sera transmise par courrier en même temps que votre rapport.

Fait à, le

Signature :

↳ Merci de prendre connaissance du cahier des charges page suivante relatif à la réalisation d'un diagnostic assainissement non collectif.

Cahier des charges

Diagnostic Assainissement Non Collectif

Réglementation et objectif :

Dans le cadre de la Loi Grenelle II, le diagnostic assainissement non collectif est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2011. Il a pour objectif de rendre compte de la **composition et de l'état de la filière d'assainissement non collectif** du bien immobilier mis en vente afin d'en informer le nouvel acquéreur. Une note de conformité sera indiquée en conclusion ainsi qu'une liste prévisionnelle des travaux à réaliser.

Déroulement :

- *Avant le diagnostic* : **l'intégralité de la filière doit être rendue accessible au technicien** (regards, fosse et dispositif de traitement).

Les ouvrages enterrés seront mis à jour.

Les ouvrages scellés seront descellés.

- Les documents existants seront préparés (bordereau de vidange, facture des travaux, certificat de conformité, plans, schémas, etc.).
- *Pendant le diagnostic* : le technicien retrace l'intégralité du parcours des eaux usées dans la filière d'assainissement, de la collecte à l'évacuation et contrôle l'état ainsi que le bon fonctionnement des ouvrages recensés.

Regards de collecte



Prétraitement (fosse, bac, préfiltre, ventilations)



Dispositif de traitement (épandage, filtre à sable, filière compacte, etc.)



Exutoire (infiltration sol, fossé, réseau pluvial, etc.)

REMARQUE : si un seul élément (regard, fosse ou dispositif de traitement) n'est ni visible ni accessible lors du diagnostic, il sera considéré comme inexistant jusqu'à démonstration du contraire.

Restitution:

Le SPANC transmettra par courrier au vendeur du bien, le diagnostic composé d'un descriptif de la filière ainsi que d'un schéma, dans un délai maximum de **15 jours** à la suite de la visite.

Une copie du rapport sera envoyé par e-mail au format PDF au Notaire instruisant la vente et éventuellement à l'agence immobilière (sur demande).